

Le député de York-Sud, sauf erreur, a laissé entendre que les membres du gouvernement n'admettent jamais leurs erreurs. Je ne crois pas qu'il puisse m'accuser de cette qualité, ou de ce défaut si l'on préfère. J'ai reconnu dans le passé que des erreurs ont été commises, et je serai prêt à reconnaître les erreurs futures.

Compte tenu de tous les facteurs, j'estime que, dans cette affaire, le gouvernement a bien agi. Toutefois, c'est dans notre façon de procéder que nous avons failli, en rendant cette affaire publique en mai dernier, fait sans précédent dans l'histoire de notre sécurité, lorsque nous avons voulu attirer l'attention sur les dangers que constituaient pour notre sécurité nationale certaines conspirations qui se manifestaient dans notre pays et dont nous avons les preuves, les rapports entre ces dangers et les employés de la fonction publique, ainsi que les néo-Canadiens et autres personnes pouvant être exposés à la tentation.

Néanmoins, abstraction faite de cela, j'estime que les méthodes que nous avons employées étaient justes, et qu'elles n'ont pas causé d'injustice à la personne en cause.

Jusqu'à aujourd'hui, monsieur le président, cet ancien employé de la fonction publique n'a jamais déclaré à quiconque, autant que je sache, qu'il n'était pas satisfait du traitement reçu. On a soutenu qu'il ne dirait naturellement pas aux agents de la sécurité et de la police qu'il était mécontent. De toute façon, on pourrait toujours soutenir que même s'il avait parlé en ce sens, le gouvernement ne l'aurait pas su. Si vous prenez cette attitude, monsieur le président, je voudrais vous signaler que M. Spencer, dans le télégramme que mon honorable ami a rendu public cet après-midi, reconnaît les égards que lui a témoignés la police, chose dont j'ai parlé plus d'une fois au cours de ce débat, et qui frappe davantage venant de l'intéressé lui-même. Nous n'avons donc aucune raison de croire qu'il n'est pas satisfait du traitement reçu.

Il ne nous a pas dit non plus qu'il voulait une enquête. A vrai dire, monsieur le président, nous avons reçu de lui un document signé par lui-même, que je ne peux dévoiler—c'est un long document renfermant de nombreux renseignements sur la sécurité qu'il ne serait pas dans l'intérêt national de rendre public, j'espère et je suis sûr que les députés le reconnaîtront—quoi qu'il en soit, il s'agit d'un document signé par lui où il convient que sa conduite n'était pas digne d'un employé de la fonction publique du

[Le très hon. M. Pearson.]

Canada, ce qui a motivé son congédiement du service civil. Il a été congédié aux termes de l'article 50 de la loi sur le service civil, qui ne prévoit aucun appel. Lors de la révision de cette loi en 1961, cet article a été conservé. Je ne blâme pas l'ancien gouvernement de l'avoir fait.

Mon ami de Carleton (M. Bell) se souvient sans doute, car il a pris une part très active au débat, qu'à l'époque, l'article en question était considéré comme nécessaire pour assurer cette sécurité. On a continué de le considérer comme tel depuis lors. Je ne suis pas tellement sûr qu'on ait bien fait de le conserver. Étant donné ce à quoi nous a mené le débat actuel, je ne sais trop maintenant si on devrait le laisser dans la loi. Le fait est qu'il a été bel et bien inclus, et à la suite d'un vote unanime de la Chambre, y compris les membres du Nouveau parti démocratique. Par conséquent, nous avons agi en vertu d'un article de la loi qui avait reçu l'approbation unanime du Parlement, lors de son adoption en 1961.

• (4.00 p.m.)

Monsieur le président, on a pris des mesures dans le passé contre des fonctionnaires qui avaient porté atteinte à la sécurité nationale, qui avaient mal agi et qui avaient été congédiés, et la Commission du service civil n'a jamais fait appel contre ce genre de décision. Le très honorable représentant se souviendra du cas d'un fonctionnaire—et je ne m'en plains pas; je trouve qu'on a pris les mesures qu'il fallait—congédié, non en vertu de l'article 50, parce que la loi n'avait pas encore été modifiée, mais en vertu de l'article 52, qui était presque le même, parce qu'il avait manqué à son devoir de fonctionnaire. Il n'y a pas eu d'appel dans ce cas, et le fonctionnaire en question n'en a pas demandé; et il n'aurait pas pu interjeter appel en vertu de la loi, même s'il l'avait demandé. Nous avons pris des mesures en vertu de cet article de la loi parce que nous avons pensé qu'il s'appliquait à ce cas. Le fonctionnaire en question a reconnu qu'il avait commis des actes qui—certainement du point de vue du gouvernement—justifiaient son congédiement. Il était alors très malade. Il est encore malade. Je crois pouvoir me permettre de dire maintenant, vu ses remarques sur la police, qu'on a eu tous les ménagements possibles pour lui lorsqu'il s'est agi d'obtenir des renseignements. Voilà pourquoi l'enquête a duré des mois, afin qu'elle ne nuise pas à sa santé.

Telle était la situation jusqu'à aujourd'hui, lorsque le député d'York-Sud a consigné au